

AGECO IMMOBILIER

Votre solution immobilière

2, Bd des Platanes


31400 TOULOUSE

☎ 09.82.59.06.89




E-mail : contact@ageco.net Internet : www.ageco.net

Date de Mise à jour : 13/11/2018

TARIF TTC* DES HONORAIRES DE TRANSACTION EN EUROS


 **Locaux d'habitation ancien - Mandat de vente ou de recherche**
(Base de calcul des honoraires : prix de vente honoraires non inclus selon la grille. Les honoraires par tranche ne se cumulent pas)

DE	A	HONORAIRES
1 €	70 000 €	6 500 €
70 001 €	110 000 €	9,5 %
110 001 €	130 000 €	9 %
130 001 €	160 000 €	7 %
160 001 €	200 000 €	6 %
200 001 €	300 000 €	5,5 %
300 001 €	400 000 €	5 %
Au delà de 400 001 €		4 %

 Locaux d'habitation neuf : selon convention signée avec le promoteur
 Garages et parkings : 15 % sur prix de vente honoraires non inclus
 Résidence de service en exploitation avec bail commercial : 10 % sur prix de vente honoraires non inclus
Locaux commerciaux, fonds de commerce, pas de porte, droit au bail, ...
(Base de calcul des honoraires : prix de vente honoraires non inclus selon la grille. Les honoraires par tranche ne se cumulent pas)

DE	A	HONORAIRES
1 €	150 000 €	9 %
150 001 €	300 000 €	8 %
300 001 €	450 000 €	7 %
Au-dessus de	450 001 €	5 %

TARIF TTC* DES HONORAIRES DE LOCATION EN EUROS

 **Locaux d'habitation** : baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 - **Zone tendue - Agglomération Toulousaine**

De	A	Honoraires (*) applicables au bailleur et au locataire par m2 habitable
0	50 m2	10 €/m2 + 3 €/m2
51 m2	70 m2	8.50 €/m2 + 2,50 €/m2
71 m2	85 m2	7.70 €/m2 + 2.30 €/m2
86 m2	100 m2	6.95 €/m2 + 2.05 €/m2
Au delà de 101 m2		6.25 €/m2 + 1.75 €/m2

(*) Visite, constitution du dossier et rédaction du bail à la charge du locataire
Réalisation de l'état des lieux à la charge du locataire

(*) Frais d'entremise et de négociation à la charge du bailleur : 0 €
Visite, constitution du dossier et rédaction du bail à la charge du bailleur
Réalisation de l'état des lieux à la charge du bailleur

En cas de relocation dans une période n'excédant pas 6 mois de la date d'entrée du locataire sortant, une remise de 50 % sera accordée au bailleur et au nouveau locataire entrant.

 **Parkings et Box** : Forfait 120 € à la charge du preneur

 **Locaux commerciaux** : 15 % du loyer annuel hors charges à la charge du preneur

Quel que soit le mandat, en cas de délégation de mandat, le montant des honoraires applicables restent ceux du mandat principal.

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

** Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au moment de la conclusion de l'acte.*